

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_145 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - STUDIO DU POSTE DE SECOURS - PUECH DES OUILHES, COMMUNE DE LACAPELLE-VIESCAMP

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant le procès verbal de mise à disposition de l'ensemble immobilier regroupant le snack-bar et le poste de secours du site du Puech des Ouilhes à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac validé par le Conseil Municipal de la Commune de Lacapelle-Viescamp le 11 mars 2013 ;

Considérant la décision n° DEC_2022_071 en date du 07 avril 2022 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a décidé de confier la gestion du local à usage de buvette/petite restauration/snack-bar du Puech des Ouilhes à Madame Katia PUECH, pour une période de 5 ans ;

Considérant la demande de Madame Katia PUECH de pouvoir disposer, contre loyer, du logement d'appoint anciennement réservé aux surveillants de baignade, pour son personnel ;

DÉCIDE :

- de mettre à disposition de Madame PUECH, selon les modalités décrites dans le projet de convention joint en annexe, le studio d'environ 24 m² situé à l'étage du poste de secours du site du Puech des Ouilhes, Commune de Lacapelle-Viescamp, pour des besoins

d'occupation occasionnelle du 15 juin au 15 septembre 2024 ;

- de signer ladite convention et tout acte y afférent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 21 juin 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.